



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Gares : Saone-et-Loire

Question écrite n° 8615

Texte de la question

M Rene Beaumont attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur l'eventualite de la fermeture par la SNCF de la gare de Mervans en Saone-et-Loire. Il s'etonne que pour des raisons dites « budgetaires » on penalise de petites communes en accroissant les difficultes des transports en Bresse. Envisage, sans aucune concertation, avec les elus locaux, ce projet ne tiendrait donc aucun compte ni de la situation geographique particulierement interessante de la gare de Mervans situee entre les gares des villes de Louhans, au sud, et Seurne, au nord, ni du fait que la commune a acquis et viabilise ces dernieres annees des terrains dans le cadre de l'amenagement d'une zone artisanale et industrielle. Il lui demande en consequence s'il estime que ce probleme local a ete etudie avec suffisamment de serieux et quelles mesures il compte prendre pour soutenir le developpement de petites communes rurales de la Bresse en droit d'attendre d'un service public un encouragement a leurs efforts.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui a conferee la loi d'orientation des transports interieurs du 30 decembre 1982, la SNCF se doit de prendre des dispositions permettant de concilier ses objectifs d'equilibre financier avec la necessite de maintenir un service adapte aux besoins de la population. En ce qui concerne le service voyageurs elle a ete amenee a examiner les conditions d'ouverture au public des gares qui presentent un cout eleve eu egard a leur faible activite. C'est ainsi qu'elle modifie le regime d'exploitation de certaines gares et notamment celle de Mervans en Saone-et-Loire dans laquelle la suppression du personnel est envisagee. D'une maniere generale, chaque fois qu'une gare ne comporte plus d'agent pour vendre les billets, elle est alors equipee d'un distributeur automatique de titres de transport de type horodateur. En outre, les mesures de reorganisation ainsi entreprises n'affectent en rien la desserte proprement dite. Quant a la securite des voyageurs, lorsqu'un point d'arret est susceptible de changer de regime d'exploitation, les eventuelles particularites en matiere de visibilite, de densite des circulations ferroviaires, du nombre de voies et d'importance de la frequentation sont systematiquement examinees. L'assainissement financier de l'entreprise concerne egalement l'activite fret et un examen des points de desserte realisant un trafic inferieur a 1 200 tonnes a ete entrepris. Sur l'ensemble des gares repondant a ce critere, la SNCF a envisage, pour la moitie d'entre elles environ, et apres avoir bien defini les besoins specifiques des clients interesses, la transformation de la desserte ferroviaire en une desserte directe du client par camion depuis une gare plus importante. Le ministre a demande a la societe nationale de veiller a la bonne information des responsables des collectivites locales concernees et de rechercher autant que possible, en concertation avec ceux-ci et avec d'autres partenaires, des solutions satisfaisantes aux problemes qui peuvent apparaitre au niveau local.

Données clés

Auteur : [M. Beaumont Ren•](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8615

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 347